

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel  
JD/AM  
N° 2017-D-300

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ☐ VU, l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le droit commun des fusions d'EPCI

Considérant, les délibérations n°2012.7.121 du 17 juillet 2012 et n°2014.12.112 du 16 décembre 2014 de l'ex-communauté de commune de Braconne Charente

#### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »)

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 5 433,12 € Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2170.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06 octobre 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **06 octobre 2017**